

Régie du cinéma



Rapport annuel de gestion
2002
2003

Rapport annuel de gestion
2002-2003

Régie du cinéma

Ce document a été réalisé par la Direction des communications
de la Régie du cinéma

Coordination

Janick Belleau

Comité de rédaction

Yves Bédard, Janick Belleau, France Dionne,
Jean-Pierre Gagnon, Claudine Galipeau,
Marie-Josée Guérette, Normand Lefebvre

Révision linguistique

Andrée Vaillancourt

Conception graphique, mise en page et photos du personnel

Celina Machado

Dépôt légal - 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41148-X
ISSN 1705-2262 (support papier)
ISSN 1499-4518 (en ligne)
2003-0915

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie
www.rcq.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.

Pour communiquer avec nous

Régie du cinéma

Par Internet	www.rcq.qc.ca
Par courriel	regieducinema@rcq.qc.ca
Par téléphone	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 Renseignements généraux Montréal (514) 873-2371 Sans frais au Québec 1 800 463-2463 Service à la clientèle (commerciale) (514) 873 2405
Par télécopieur	Service à la clientèle (commerciale) (514) 873-8874 Service de l'inspection et des enquêtes (514) 873-2142 Autres directions et Service du classement des films (514) 864-3229
Par la poste	Renseignements généraux 455, rue Sainte-Hélène Montréal (Québec) H2Y 2L3 Service à la clientèle (commerciale) 367, rue des Récollets Montréal (Québec) H2Y 1V9

Table des matières

Pour communiquer avec nous	III
Lettres de dépôt	VII
Déclaration sur la fiabilité des données	XI
Mot du président	XIII
Partie 1	
Profil de la Régie du cinéma	1
Énoncé de la mission	1
Créneaux d'activités	1
Valeurs	1
Clientèle	2
Produits et services	2
Structure organisationnelle	2
Organigramme	3
Partie 2	
Fonctions et activités en 2002-2003	5
Tribunal	5
Direction de la qualité des services et du développement	6
Service à la clientèle	6
Service du classement des films	12
Service de l'inspection et des enquêtes	14
Direction de l'administration	15
Services administratifs	15
Service de la documentation	15
Service de l'informatique	15
Direction des communications	16

Partie 3		
Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens et du Plan d'action 2002-2003		17
Contexte		17
Orientations et objectifs généraux 2001-2004		18
Première orientation	<i>Répondre, dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques, aux attentes de la société en matière de protection de la jeunesse, d'information et d'ordre public</i>	18
Deuxième orientation	<i>S'adapter au contexte des nouvelles technologies</i>	18
Troisième orientation	<i>Participer à la modernisation de la gestion publique dans l'intérêt de la clientèle commerciale</i>	19
Quatrième orientation	<i>Poursuivre son développement organisationnel en vue de mieux s'acquitter de ses fonctions</i>	19
Cibles de performance		21
Allègement réglementaire et administratif		23
Partie 4		
Utilisation des ressources		25
Ressources humaines		25
Ressources financières		26
Ressources matérielles		26
Ressources informatiques		26
Partie 5		
États financiers		27
Rapport de la direction		27
Rapport du vérificateur		28
États financiers 2002-2003		29
Notes complémentaires		31
Partie 6		
Application des politiques gouvernementales		35
Politique linguistique		35
Programme d'accès à l'égalité en emploi		36
Protection des renseignements personnels		37
Éthique et déontologie		37

Madame Line Beauchamp

Ministre de la Culture et des Communications,
Vice-présidente du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs inscrits dans le *Plan d'action 2002-2003* de l'organisme. Ce document intègre aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Jean Lebel

Montréal, septembre 2003

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2002-2003. Le document comprend aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,
Vice-présidente du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture,

Line Beauchamp

Québec, octobre 2003

Déclaration sur la fiabilité des données



La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport

- décrivent fidèlement la mission, les créneaux d'activités et les orientations stratégiques de l'organisme
- présentent les cibles et les objectifs visés, ainsi que les résultats atteints
- constituent des données exactes et sûres
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

Jean Lebel

Président

France Dionne

Directrice des communications

Jean-Pierre Gagnon

Directeur de l'administration

Marie-Josée Guérette

Directrice de la qualité des services et du développement

Montréal, le 31 juillet 2003

Mot du président



Cette année est celle du 90^e anniversaire de la Régie du cinéma. Créée au début du siècle dernier pour tenir compte de l'impact qu'avait auprès du public québécois l'arrivée du cinéma, la Régie du cinéma ou plutôt son ancêtre, le Bureau de censure des vues animées de la province de Québec, éliminait alors les passages cinématographiques jugés impropres à la présentation au public en coupant dans la pellicule. En 1967, ce bureau de censure devint le Bureau de surveillance du cinéma. C'est alors que deux principes fondamentaux, qui continuent encore aujourd'hui d'éclairer ses orientations, ont été introduits : tout film est jugé dans son ensemble avant d'être accepté ou refusé, et l'État ne sabre plus dans les films. Il procède plutôt à leur classement dans des groupes d'âge fixés par la Loi sur le cinéma. En 1985, la Régie du cinéma a succédé au Bureau de surveillance. En plus d'être chargée de classer les films, la Régie a reçu des mandats plus larges, notamment en matière d'émission de permis, de contrôle de la vidéo et de protection de la langue française à l'écran. La Régie a appuyé les mesures entreprises pour favoriser le doublage des films au Québec.

Le cinéma sur grand écran, les vidéoclips, les vidéocassettes, les DVD et les jeux vidéo sont des champs privilégiés où les Québécoises et les Québécois doivent se reconnaître. En cette ère de développement accéléré où l'accès aux images est inégalé, des défis nouveaux se posent pour l'organisme. Il lui faut élaborer de nouvelles stratégies qui tiennent compte des développements technologiques pour continuer à remplir efficacement son rôle. Ses interventions seront davantage reliées à la sensibilisation, à l'éducation et à l'information du public qu'au contrôle.

De plus, la Régie examine des hypothèses de travail pour mettre en place un système d'identification du classement des films et des produits audiovisuels plus efficace et surtout plus facile de gestion et plus léger de fonctionnement que le système actuel.

Elle vise à toujours mieux rejoindre les divers publics de sa clientèle, soit les parents, les éducateurs et les jeunes ainsi que les milieux intéressés à l'éducation et à la protection de la jeunesse, au respect de la langue et aux valeurs culturelles québécoises. Elle veut mieux faire connaître le classement des films et des produits audiovisuels au moyen de son site Web et de ses publications et d'une plus grande visibilité dans les médias. Enfin, elle désire accroître sa présence dans toutes les régions du Québec lors d'événements où le cinéma et l'audiovisuel sont à l'honneur. Ainsi, la Régie du cinéma sera en mesure de continuer à refléter le consensus social québécois.

Jean Lebel



Énoncé de la mission

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la Loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Créneaux d'activités

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

- Classer les films en vue de renseigner le public, de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber et d'assurer le respect de l'ordre public
- Informer le public et le sensibiliser à des questions liées au classement des films
- Contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un usage domestique
- Encadrer les activités des entreprises œuvrant dans la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis
- Inspecter les établissements régis par la Loi afin de contrôler l'application de celle-ci.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- Le droit du public à une information pertinente qui puisse l'aider à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie
- Le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs
- Le respect du seuil de tolérance de la société québécoise
- Le droit de la clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence
- Le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèle

La Régie s'acquitte de sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques,



en particulier les jeunes de moins de dix-huit ans et leurs parents. Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la Loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un usage domestique
- celles qui présentent des films en public
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Produits et services

Le chapitre III de la Loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur
- le permis spécial de distributeur
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public
- le permis de commerçant au détail de matériel vidéo
- le visa pour présentation publique
- le certificat de dépôt
- l'attestation de certificat de dépôt.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

Dans le but d'améliorer la circulation de l'information et de favoriser la synergie entre ses différentes unités opérationnelles, la Régie a procédé, au printemps 2002, à une importante restructuration administrative.

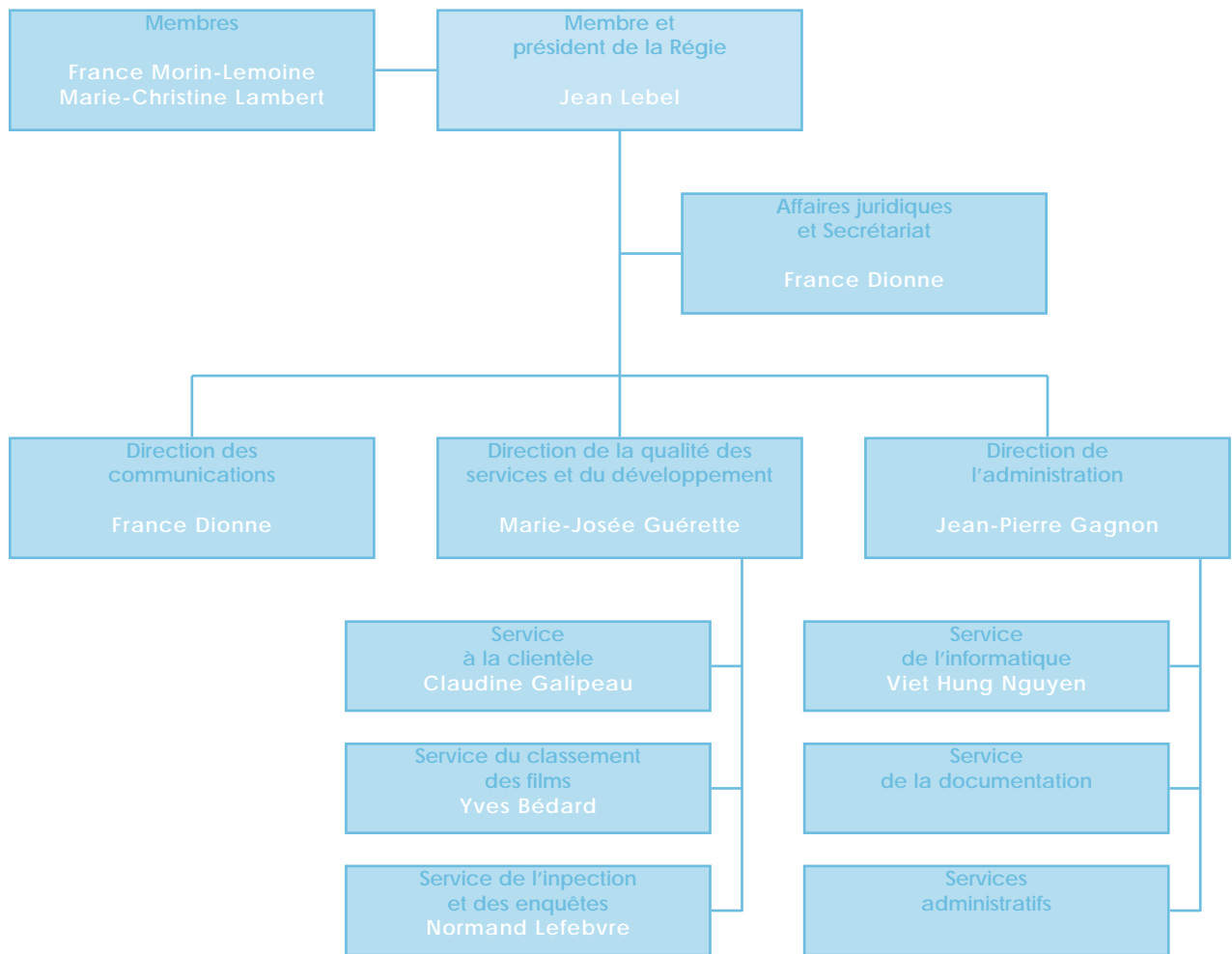
Sous la responsabilité directe du président, on identifie les affaires juridiques et le Secrétariat ainsi que trois unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement, la Direction de l'administration et la Direction des communications.

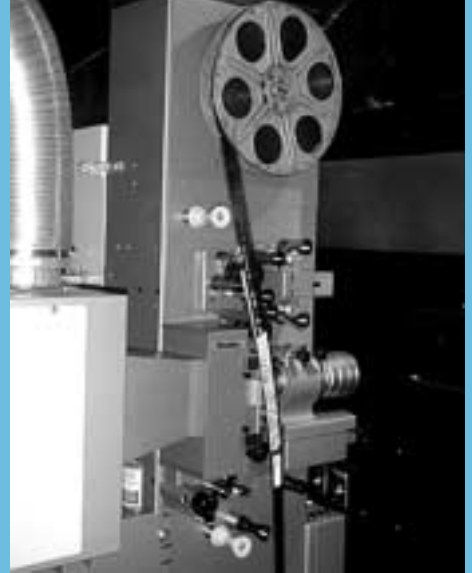
La nouvelle Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La nouvelle Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique et le Service de la documentation.

La nouvelle Direction des communications est responsable des communications internes et externes de la Régie.

Organigramme au 31 mars 2003





Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la Loi. Trois membres, incluant le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent les demandes de révision de classement. Ils ont délégué à la Direction de la qualité des services et du développement une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement, à la suspension, à la révocation, pour certains motifs, des permis et des certificats de dépôt. Ils se réservent cependant l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2002-2003, en plus d'entériner les décisions de cette direction et d'accorder de nombreuses demandes de reconnaissance de statut de festival, de manifestation diplomatique ou d'événement analogue, les membres de la Régie ont rendu

- une décision portant sur une demande de révision de classement
- une décision relative à un permis général de distributeur quant au lieu du principal établissement d'une entreprise

- deux décisions concernant l'interprétation à donner aux ententes signées entre la *Motion Picture Association* et la Régie du cinéma, le 29 janvier 2002, dans le cadre des articles 105.1 et 105.3 de la Loi
- une décision quant à l'émission d'un certificat de dépôt lors d'un conflit apparent de droits de distribution.

Les membres ont également adopté deux projets de règlements modifiant des règlements de la Régie. Ces derniers ont été approuvés par le gouvernement et sont entrés en vigueur respectivement les 28 novembre 2002 et 23 janvier 2003.

Le Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo a pour principal effet de permettre aux distributeurs d'obtenir et d'apposer une seule attestation lorsque plusieurs films sont commercialisés ensemble.

Pour ce qui est du Règlement modifiant le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi, il a pour effet de réduire certains droits payables pour l'émission de visas ou d'attestations de certificat de dépôt surtout pour les films en langue originale française ou doublés au Québec.

Direction de la qualité des services et du développement

Afin de favoriser le déroulement optimal des opérations journalières et d'assurer une meilleure communication avec le personnel, des coordonnateurs ont été nommés, sous l'autorité de la directrice, pour chacun des trois services qui composent cette direction.

Un comité de gestion, formé des coordonnateurs et de la gestionnaire, se réunit régulièrement pour soutenir la mise en commun des informations pertinentes et faire l'arrimage des différents dossiers de la direction.

Service à la clientèle

Ce service traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, exploitent



des lieux de présentation de films en public ou opèrent des commerces dans lesquels s'effectue la vente ou de la location de matériel vidéo.

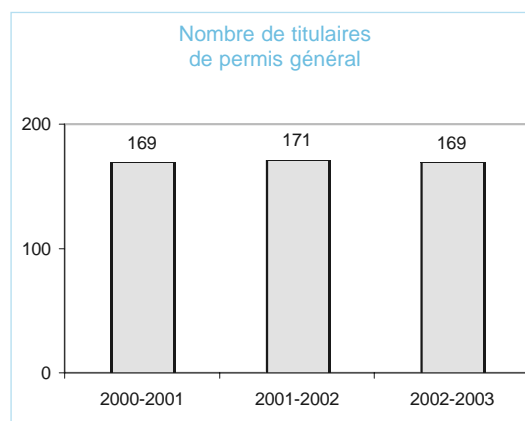
Il vérifie que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Cet examen complété, et le classement du film effectué par le Service du classement des films, le Service à la clientèle émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présentées en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, ce service constitue un guichet privilégié puisqu'il fournit à la clientèle commerciale et au grand public toute l'information pertinente concernant les activités de la Régie.

Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.



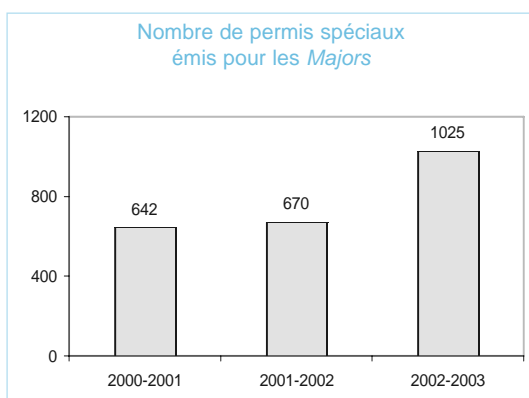
La Régie du cinéma a délivré 39 nouveaux permis au cours de l'année, pour un total de 169 permis actifs au 31 mars 2003.

Le nombre de ces permis demeure stable depuis plusieurs années, et ce, sans égard aux diverses modifications qui ont marqué les produits ou la façon dont ils ont été mis en marché.

Permis spécial

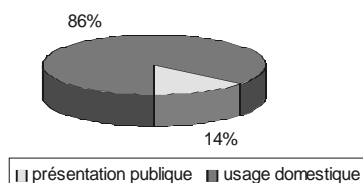
Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par les distributeurs représentant les grands studios américains (*Majors*), conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec et le président de la *Motion Picture Export Association of America* (maintenant MPA).

Après trois renouvellements, dont le plus récent est entré en vigueur le 1^{er} février 2002, ce sont désormais deux ententes qui régissent les conditions¹ selon lesquelles les *Majors* peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique et l'autre sur le matériel vidéo pour usage domestique. Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films en langue originale française est réservée aux titulaires d'un permis général.



¹Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

Pourcentage des permis spéciaux émis pour la présentation publique et pour l'usage domestique



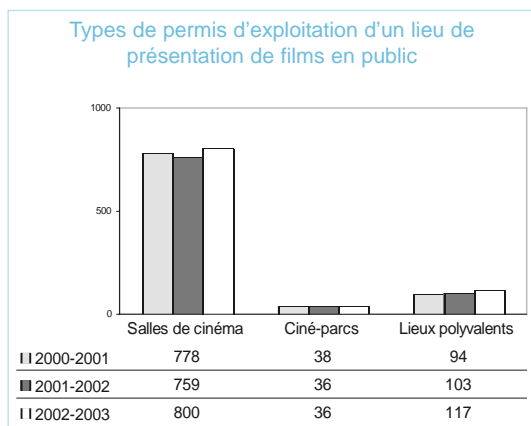
Les changements apportés par l'entente Valenti-Lemieux concernant les règles pour l'obtention d'un permis spécial d'un film destiné à un usage domestique ont fait grimper la demande pour ce genre de permis. Au cours de l'année 2002-2003, 1 025 permis spéciaux ont été émis ce qui représente, par rapport à l'an passé, une augmentation substantielle de 52 %.

Des 1 025 permis spéciaux délivrés, 885 l'ont été pour l'usage domestique et 140 pour l'exploitation publique. Par contre, la tendance amorcée l'an dernier concernant la proportion entre les permis spéciaux accordés pour l'usage domestique (86 %) et la présentation publique (14 %), est demeurée sensiblement la même.

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

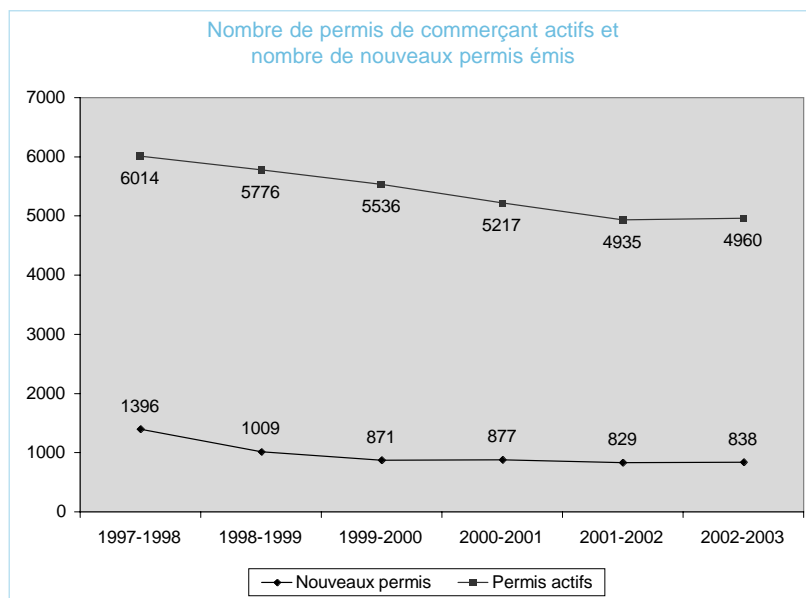
Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis d'exploitation : les permis de salle de cinéma, de ciné-parc et de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de ce lieu. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces permis :



Il existait au total 953 permis actifs de lieux de présentation de films en public au 31 mars 2003.

Permis de commerçant au détail de matériel vidéo



Toute personne qui fait le commerce au détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

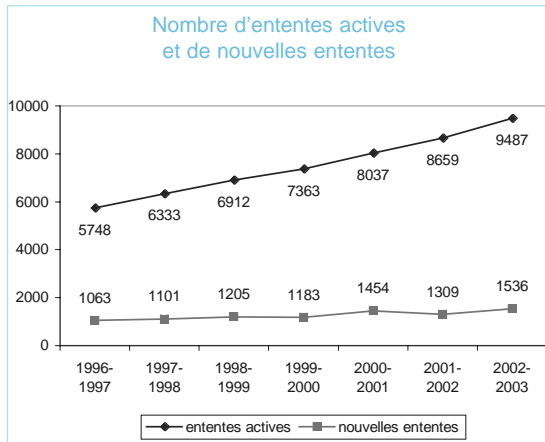
La forte tendance à la baisse du nombre de permis, observée depuis quelques années, semble se résorber. En effet, pour la première fois depuis six ans, le nombre de permis de commerçant au détail actifs est demeuré relativement stable.

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie de l'entente lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet, d'une part, de



protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis et, d'autre part, de limiter le piratage. Une entente peut porter sur un seul film tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.



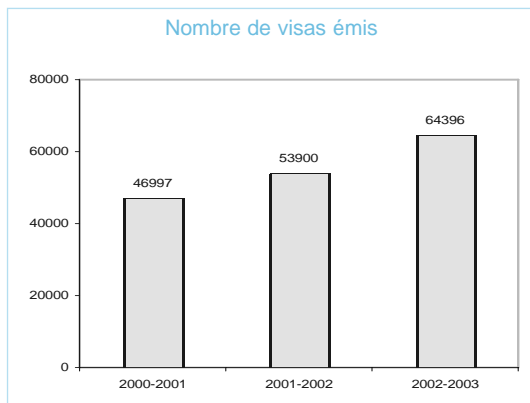
En 2002-2003, la Régie a enregistré 1 536 nouvelles ententes de distribution, portant le nombre d'ententes actives à 9 487. On peut constater que, depuis 1996-1997, le nombre d'ententes actives a progressé de près de 65 %.

Six cent quatorze (614) nouveaux films ont pris l'affiche dans un lieu de présentation de films en public au Québec en 2002-2003. La Régie a émis des visas pour 694 films différents au cours de cette même période; cela représente une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente. Pour ces films, 64 396 visas ont été délivrés, soit une hausse de 19 % en comparaison avec l'an dernier.

En termes absolus, ce sont les courts métrages qui ont connu la plus forte hausse, le nombre de visas émis passant de 182 à 228, soit une hausse de 25 %. On peut cependant expliquer l'augmentation du volume global du nombre de visas par l'accroissement du nombre de visas émis pour les films-annonces qui est passé de 44 855 à 54 820, soit une progression de 22 %. Le nombre de visas émis pour des longs métrages est resté stable, variant seulement de 5 % pour atteindre 9 348 en 2002-2003.

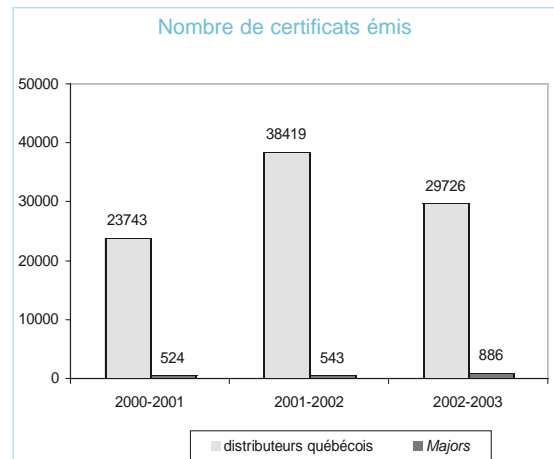
Visa pour la présentation publique

Pour obtenir un tel visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les supports (pellicule, DVD, vidéocassette) ou à un seul et doit être apposé sur toutes les copies de film présentées en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.



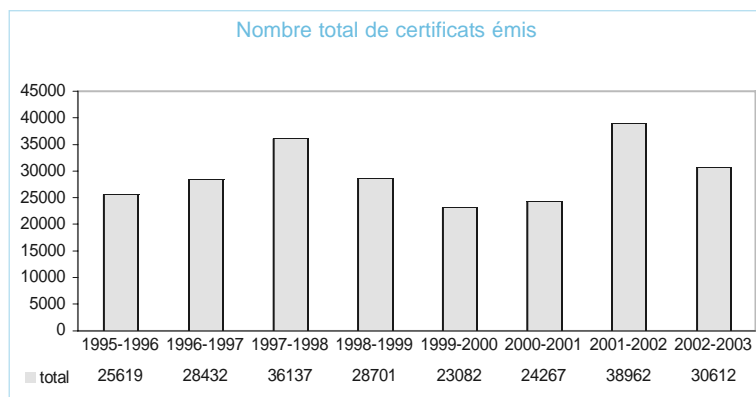
Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour usage domestique.



Trente mille six cent douze (30 612) certificats de dépôt ont été délivrés en 2002-2003, ce qui représente une diminution totale (*Majors* et entreprises québécoises) de 21 % par rapport à l'an dernier.

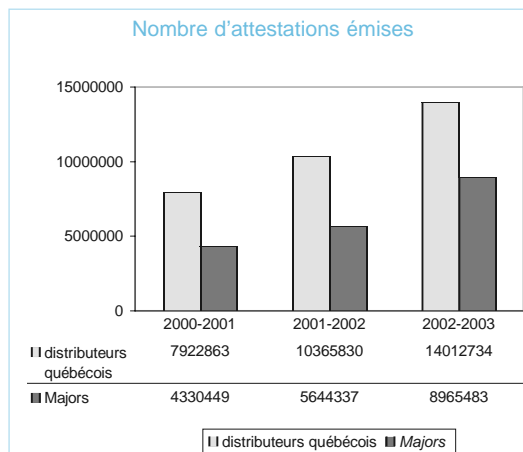
Bien qu'elle ait connu une hausse considérable, la proportion de certificats émis aux *Majors*, par rapport à ceux émis aux distributeurs québécois, reste minime. En effet, l'an passé, cette proportion représentait moins de 1,5 % du total des certificats émis; en 2002-2003, elle était de 2,9 %. Puisque les distributeurs américains enregistrent une hausse du nombre de certificats émis de 63 %, c'est la baisse de 22 % de la demande de certificats par les distributeurs québécois qui explique la chute importante du nombre de certificats émis. Les raisons qui motiveraient cette diminution frappante ne sont pas évidentes. Il faut souligner toutefois que l'année 2001-2002 apparaît comme une année exceptionnelle. En effet si l'on recule dans le temps, on peut voir que le nombre de certificats émis a peu varié pendant les dernières années à l'exception de 2001-2002 et de 1997-1998 :



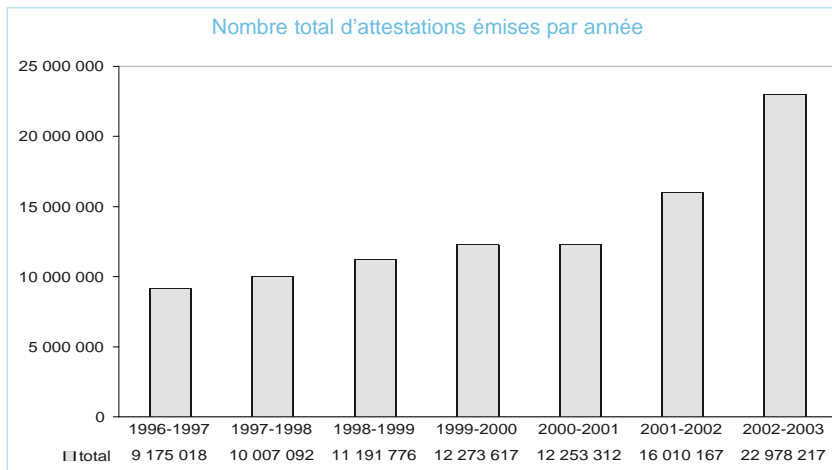
On constate par ailleurs que la variation entre 2001-2002 et 2002-2003 vise la demande de certificats logée par des distributeurs québécois relativement à des contrats signés avec les *Majors* pour des films, tournés en langue anglaise, que les *Majors* n'ont pas distribués. Le nombre de ces certificats est passé de 14 565 à 3 928.

Attestation de certificat pour le matériel vidéo

La Régie délivre au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de



l'article 118 de la Loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce au détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque unité commercialisée au Québec pour usage domestique.

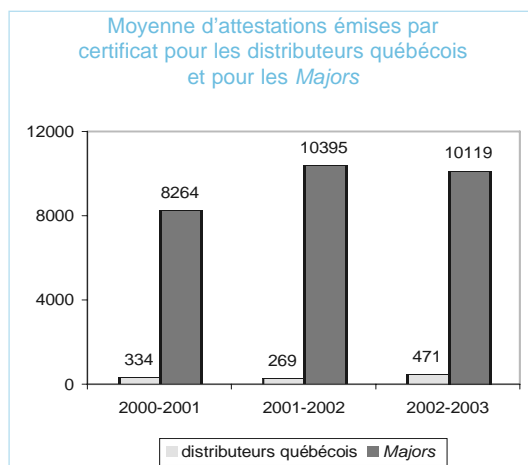


environ la moitié de toutes les attestations émises.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat a grimpé de 269 à 471 pour les distributeurs québécois tandis que pour les *Majors*, il a légèrement fléchi, passant de 10 395 à 10 119. Cette situation s'explique en partie par le fait que les studios américains

Au cours de l'exercice 2002-2003, 22 978 217 attestations de certificat ont été délivrées, ce qui constitue, une fois de plus, un nombre record. Cela représente une hausse de 43 % par rapport à la période précédente alors que l'augmentation était de 30 % entre 2001-2002 et 2000-2001.

distribuent surtout leur matériel vidéo dans les magasins à grande surface tandis que les maisons québécoises se concentrent davantage sur l'approvisionnement des clubs vidéo pour lesquels les volumes requis sont plus modestes.



Renouvellement de permis

Les permis de commerçant au détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2002-2003, la Régie a traité 4 719 demandes de renouvellement de permis : 56 d'entre elles portaient sur des permis généraux de distributeur, 534 sur des permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 129 sur des permis de commerçant au détail.

Revenus de la distribution en 2002

Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 2,9 % des certificats accordés au cours de l'année, mais que la Régie leur a délivré un peu plus de 39 % de toutes les attestations. Si l'on ajoute à cela les certificats accordés à des distributeurs québécois à la suite d'ententes avec les *Majors* et le nombre d'attestations émises pour ces titres, le total s'élève à plus de 11,5 M d'attestations, soit

Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association (CMPDA)* ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2002, des revenus bruts de 215 770 252 \$ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 294 638 353 \$.

Pour les *Majors*, la présentation de films en public a généré des revenus de 50 990 531 \$, soit une légère hausse de 3,2 % par rapport à l'an dernier. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur ont permis de récolter 164 779 721 \$, soit une hausse de 31 % par rapport à 2001.

Les entreprises québécoises, quant à elles, ont enregistré en 2002 des revenus de 45 264 961 \$, une augmentation de plus de 22 % des revenus tirés l'an dernier de la présentation de films en public. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 239 882 287 \$, représentant une progression de 17 %.

Enfin, au chapitre des autres revenus, principalement constitués des droits perçus par les ventes de films aux télédiffuseurs, les maisons de distribution québécoises ont déclaré avoir récolté un montant total de 9 491 105 \$.

Service du classement des films

La Loi stipule que tous les films projetés en public ou mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange doivent, au préalable, être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle et ceux portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.



Selon l'article 81 de la Loi, tout film reçoit un classement, en vue de protéger la jeunesse. Par ailleurs, son contenu ne doit pas porter atteinte à l'ordre public, notamment parce qu'il encourage ou soutient la violence sexuelle. En tenant compte du consensus social québécois actuel, la Régie classe les films dans l'une ou l'autre des catégories prévues par la Loi : « Visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief les caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs font suivre le classement, le cas échéant, d'une ou de deux des indications suivantes : pour enfants, déconseillé aux jeunes enfants, langage vulgaire, érotisme, violence, horreur ou sexualité explicite.



Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère limitatif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans et plus » s'il est accompagné d'un adulte.

En classant les films, le Service du classement ne porte pas de jugement, ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Il appartient aux parents de faire en sorte que leurs enfants regardent des films conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille.

Classement des films en chiffres

Comme en témoigne le tableau suivant, la majorité des films classés par la Régie le sont dans la catégorie « Visa général ».

Répartition des films classés par catégorie de classement entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003

	Présentation		Total N	%
	publique N	privée N		
Longs métrages				
Visa général	363	8 705	9 068	65,2
13 ans et plus	209	1 056	1 265	9,1
16 ans et plus	13	264	277	2,0
18 ans et plus - Total	29	3 263	3 292	23,7
Sexploitation	23	3 116	3 139	
18 + (autres)	6	147	153	
Total	614	13 288	13 902	100,0

Cette proportion est encore plus prononcée dans le cas des films-annonces.

Répartition des films-annonces par catégorie de classement entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003

	N	%
Films-annonces		
Visa général	509	93,9
13 ans et plus	33	6,1
16 ans et plus	0	0,0
18 ans et plus	0	0,0
Total	542	100,0

Service de l'inspection et des enquêtes

Cinq inspecteurs parcourent les routes du Québec pour s'assurer que les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi. Les membres de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie, notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis. Outre l'effet dissuasif que comporte une inspection non annoncée, celle-ci est souvent l'occasion pour l'inspecteur ou l'inspectrice d'informer, d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème ou de lui expliquer certains aspects de la Loi ou des règlements.

En mai 2001, une entente a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications par laquelle le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie était désigné pour exercer également des fonctions en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q. c. D-8.1). Depuis octobre 2002, un sixième inspecteur est assigné à ce mandat spécifique.



Produits

Avis de non-conformité

L'avis, signé par l'inspecteur et remis au responsable des lieux, fait état des éléments de non-conformité relevés et indique les dispositions qui doivent être prises, ainsi que le délai accordé pour corriger la situation et rendre l'exploitation du lieu conforme à la Loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, l'inspecteur avise verbalement le contrevenant.

Dossiers d'infraction transmis au procureur général du Québec

Lorsqu'il constate la commission d'une infraction à la Loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration se compose de trois services.

Services administratifs

Les Services administratifs assurent la gestion des ressources humaines, matérielles et financières – voir leur activité dans la Partie 4 de ce rapport sous la rubrique « Utilisation des ressources ».



Service de la documentation

- répertorie tous les renseignements nécessaires au classement des films
- collige l'information qui traite du consensus social et des grandes problématiques liées à la violence, à la sexualité et à la protection de la jeunesse.
- s'occupe de la gestion documentaire
- alimente un Centre de documentation accessible à tout le personnel de la Régie.

Service de l'informatique

- fournit l'environnement bureautique au personnel
- s'applique au développement, à l'entretien et à l'exploitation du système de gestion maison de la Régie.

Cette direction offre donc, aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel, un soutien technique essentiel. De plus, elle est l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement concernant les questions administratives. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre de la majorité des politiques, des directives et des normes gouvernementales.

Direction des communications

Cette direction exerce les fonctions suivantes

- conseiller le comité de direction en matière de communication
- harmoniser la transmission des messages entre l'organisme et sa clientèle
- cultiver des relations dynamiques avec les clients de la Régie, son personnel, ses partenaires et les médias
- coordonner la mise en œuvre des outils de communication
- développer une expertise en matière de nouvelles technologies de l'information.

Au cours de 2002-2003, cette nouvelle direction a rempli son mandat de la façon suivante

Sur le plan du conseil et de la coordination, elle

- a travaillé à l'élaboration d'une politique et de trois plans de communication externe et interne.

Sur le plan des relations publiques, elle

- a initié des rencontres pouvant mener à des partenariats avec des organismes qui se consacrent à la jeunesse et à l'éducation aux médias
- a participé activement à deux activités scolaires de sensibilisation au classement des films
- a répondu à des demandes d'entrevues de médias écrits
- a coordonné des demandes d'entrevues de médias électroniques



- a pris part à des manifestations cinématographiques d'importance
- a tenu des événements rassembleurs pour le personnel dont deux causeries avec des conférenciers de prestige.

Sur le plan des nouvelles technologies, elle

- a mis en ligne le site Web de la Régie.

Depuis la mise en ligne du site, en août 2002, des ajustements, des améliorations et des corrections y ont été apportés. Le résultat de ces travaux peut se résumer comme suit

- organisation plus claire des textes thématiques tels que décisions de la Régie, communiqués et chroniques
- dépôt massif des formulaires pour la clientèle commerciale puis, mise à jour de la section afin d'en faciliter l'utilisation
- possibilité d'afficher des annonces ponctuelles (bannière)
- installation de moteurs de recherche plus performants (recherche de films et de textes) donnant ainsi une meilleure utilisabilité du site dans son ensemble
- mise en place d'un outil de mesure de fréquentation.



Contexte

Attentes du public

Le classement des films est perçu, par le public, comme une responsabilité de l'État. Celui-ci est le seul à pouvoir offrir, sans risque de conflits d'intérêts et en tenant compte de la spécificité de la culture québécoise, un système de classement qui reflète l'importance qu'accorde la société à la protection de la jeunesse. Les Québécois et Québécoises sont préoccupés, par exemple, par la violence présentée sur les écrans et dans les médias en général.

Développement organisationnel

La Régie entend poursuivre sa recherche d'excellence. À court terme, les activités de communication externe et interne, le développement de son Service de la documentation, la mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction du public et de la clientèle commerciale de même que l'épanouissement de ses ressources humaines demeurent des priorités.

Modernisation de la gestion publique

La Loi sur l'administration publique a instauré un nouveau cadre de gestion tournée vers l'atteinte de résultats, le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Dans ce

contexte, la Régie doit réfléchir à certaines grandes questions touchant la définition ou l'exercice de son mandat et proposer aux autorités concernées des dossiers d'analyse et des recommandations.

Évolution et effets des nouvelles technologies

Bientôt, grâce à la numérisation, la diffusion d'une œuvre cinématographique n'exigera plus sa reproduction sur différents supports et en de multiples copies distribuées partout à travers le monde. Or, c'est justement sur les copies que sont apposées les étiquettes qui attestent que les films ont fait l'objet de vérifications par la Régie.

Les nouvelles technologies proposent au consommateur de plus en plus de produits qui deviennent de plus en plus accessibles – comme la vidéo sur demande, les commandes par courriel ou les téléchargements par Internet. Cette évolution motive la Régie à adapter ses modes d'intervention, et ce, à différents niveaux.

Parallèlement, Internet, qui permet de rejoindre rapidement et à coût raisonnable les clients de la Régie, est un outil de communication plein de promesses dont l'organisme tentera de tirer le maximum de profit.

Orientations et objectifs généraux 2001-2004

En avril 2002, la Régie du cinéma, désignée à titre d'agence et soumise aux dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique, déposait son deuxième Plan d'action élaboré dans le cadre de gestion axée sur les résultats. Ce plan incorporait des orientations et des objectifs triennaux tenant lieu de planification stratégique pour la période 2001-2004.

Le présent bilan fait état des réalisations en rapport avec ces orientations et ces objectifs.

Les résultats atteints en relation avec les cibles de performance et les activités de développement établies s'échelonnent entre avril 2002 et mars 2003.

Première orientation

Répondre, dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques, aux attentes de la société en matière de protection de la jeunesse, d'information ainsi que d'ordre public

1.1. Poursuivre les efforts pour affiner le classement des films

Dans le but d'affiner ses décisions en matière de classement, la Régie tente, de façon continue et par différents moyens, de cerner les tendances de la société québécoise et de mesurer la perception et la satisfaction des citoyens à l'égard des classements. Pour ce faire, la Régie

- a mis sur pied un comité consultatif invité à produire un rapport sur un certain nombre de questions touchant les films pour adultes.

1.2. Assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement des films

Une tâche essentielle de la Régie consiste à promouvoir la consultation des classements auprès du grand public, notamment auprès des parents soucieux de l'impact que peut avoir le cinéma sur les enfants et les adolescents. À cette fin, elle

- a développé et mis en ligne un site Web orienté prioritairement vers la diffusion des classements et de textes expliquant le processus de classement.

Deuxième orientation

S'adapter au contexte des nouvelles technologies

2.1. Favoriser le développement de l'autonomie du consommateur

La consultation des classements, accompagnés de leurs motifs, sensibilise progressivement le public et le place devant la possibilité de gérer cette information et de mesurer l'impact de l'audiovisuel. Dans cette perspective, la Régie

- a développé et mis en ligne son site W3 qui rend plus accessible une information susceptible de favoriser cette sensibilisation.

2.2. Prévoir l'impact de l'évolution technologique

Afin d'être à l'avant-garde de l'évolution technologique et d'être en mesure d'en prévoir les répercussions sur les jeunes, elle

- a amorcé une profonde réflexion sur l'à-propos de classer les jeux vidéo.

2.3. Adapter la réglementation

Les pratiques de commercialisation de l'industrie cinématographique évoluent rapidement. Afin d'adapter sa réglementation aux tendances du marché, la Régie a entrepris les actions suivantes :

- participation active à l'actualisation de la politique du cinéma et de l'audiovisuel du ministère de la Culture et des Communications
- introduction des mécanismes nécessaires pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires concernant les coffrets
- dépôt d'un projet de règlement pour réduire la tarification, notamment pour les films en langue originale française et ceux doublés au Québec
- établissement de la structure requise pour faciliter l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification
- recherche d'une solution de rechange au système d'attestations tel qu'il existe présentement.

Troisième orientation

Participer à la modernisation de la gestion publique dans l'intérêt de la clientèle

3.1. Mettre en place la gestion par résultats

Dans ce nouveau cadre de gestion, la Régie

- a soumis un *Plan d'action 2002-2003* qui intègre des indicateurs et des cibles de performance relatifs à sa prestation de services.

3.2. Poursuivre ses efforts dans le domaine de l'allégement administratif et réglementaire

Pour faciliter les relations avec sa clientèle commerciale, elle

- a étendu sa politique de remboursement des attestations invendues
- a réduit le nombre de formulaires pour les demandes de permis
- a éliminé le formulaire de dépôt d'entente
- a déposé sur son site tous ses formulaires
- a implanté un service permettant la transmission par courriel des demandes d'attestations favorisant ainsi un traitement plus rapide
- a conçu un système qui facilitera, sous peu, la transformation des visas temporaires en visas permanents.

Quatrième orientation

Poursuivre son développement organisationnel en vue de mieux s'acquitter de ses fonctions

4.1. Promouvoir le développement de ses ressources humaines

Avec la participation active du Comité sur l'organisation du travail (COT) et la collaboration de Groupe CFC, une firme de consultation en gestion de personnel, la Régie a pris les mesures suivantes :

- mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle à la suite du premier sondage annuel sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation de son personnel

- commande d'un deuxième sondage sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation de son personnel
- allocation de 1,7 % de sa masse salariale à la formation du personnel.

Somme toute, la Régie du cinéma s'est consacrée, depuis avril 2002, à la réalisation de projets d'envergure. Ceux-ci touchent différents aspects primordiaux du rayonnement extérieur et de la gestion interne de l'organisme. Ils sont autant de jalons posés pour la réalisation de ses objectifs généraux.

4.2. Développer des activités de communication

L'amélioration de la qualité des communications, tant internes qu'externes, a été l'une des priorités de l'année. À cet effet, la Régie a accompli les actions suivantes :

- embauche, en février, d'une agente de communication
- élaboration d'une politique de communication interne et externe et conception des plans de communication sectoriels
- participation à de nombreuses activités de relations publiques afin d'accroître sa visibilité auprès de clientèles cibles et d'être plus à l'écoute de leurs besoins respectifs.

4.3. Compléter l'intégration des technologies de l'information et des communications

Le site W3 vise à donner plus d'information au grand public sur le classement des films et à proposer à sa clientèle commerciale de nouveaux services. Dans cette perspective, la Régie

- a effectué la mise en ligne, dès la première génération, de tous les renseignements et des formulaires indispensables aux entreprises assujetties
- a rendu disponibles divers services de consultation particulièrement utiles aux distributeurs.

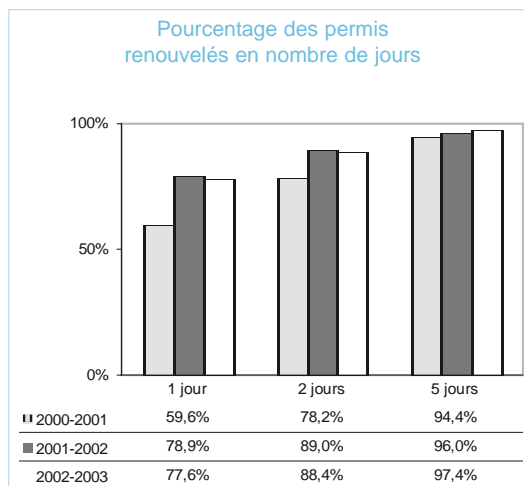
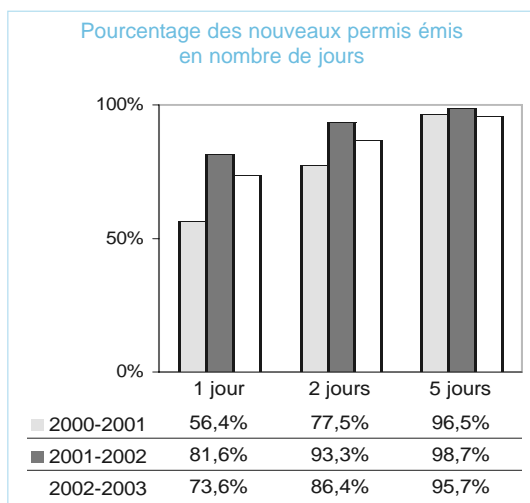
Cibles de performance

Dans son *Plan d'action 2002-2003 – La gestion par résultats*, la Régie du cinéma déterminait des cibles de performance mesurable pour lesquelles elle se fixait des objectifs précis.²

Première cible

Cibles relatives aux permis

L'objectif était de réduire le délai de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 90 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de deux jours et de réussir à répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de cinq jours. Pour ce qui est du renouvellement des permis, 80 % des demandes devaient être traitées dans un délai d'une journée, et le délai maximal devait être de cinq jours.



Deuxième cible

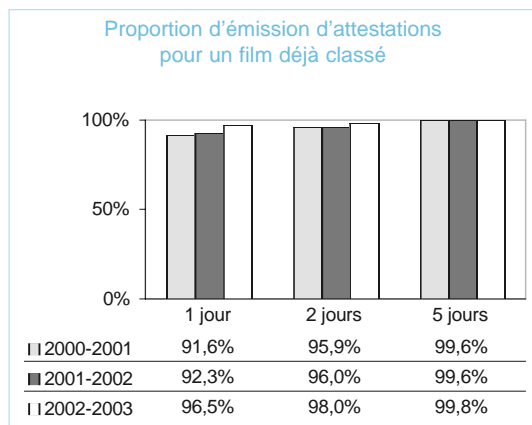
Cibles relatives à l'émission du visa pour présentation publique et de l'attestation de certificat de dépôt

Une demande de visa (marché de la présentation publique) ou d'attestation de certificat (marché de l'usage domestique) peut porter sur un film qui a déjà été classé par la Régie ou qui ne l'a pas été.

■ Demandes concernant un film qui a déjà été classé

L'objectif était de diminuer les délais d'émission de visa pour présentation publique et d'attestation de certificat de dépôt.

²La Régie du cinéma ayant décidé de présenter les résultats en fonction de l'année budgétaire plutôt que de l'année civile, le lecteur constatera une variation entre les chiffres inscrits dans le Rapport annuel 2001-2002 et ceux mentionnés ci-après.



Pour ce qui est du traitement des demandes de visas, 99,9 % de celles-ci ont été satisfaites en un jour et la totalité des demandes l'ont été en deux jours ouvrables.

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations, l'objectif était d'émettre 100 % des attestations dans un délai de cinq jours.

■ Demandes concernant un film qui n'a pas déjà été classé

L'objectif était non seulement de s'assurer que toutes les demandes reçues soient traitées dans le délai de 15 jours prescrit par la Loi, mais également que les délais de classement soient réduits au minimum.

Les données opérationnelles démontrent qu'une moyenne de 9,8 jours a été nécessaire au traitement de l'ensemble des demandes reçues; que toutes les demandes en « réservation »³ ont bel et bien été traitées conformément à la cible visée et qu'aucune n'a accusé de retard au regard des films-annonces.

³Un distributeur peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

En ce qui a trait aux cas pour lesquels la Régie n'a pu respecter l'échéance prescrite, ils s'expliquent surtout par la hausse du nombre de films classés durant l'année et par une réduction temporaire des effectifs chargés du classement des films. La situation devrait se rétablir l'an prochain. Un suivi mensuel de ces dossiers est prévu dans les procédures opérationnelles.

Troisième cible

Cibles relatives à l'avis de non-conformité et aux dossiers d'infraction

En 2002, le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie a effectué 3 768 visites d'inspection. Celles-ci ont donné lieu à la remise de 1 122 avis de non-conformité, répartis en 327 avis écrits et 795 avis verbaux, et à la transmission de 20 dossiers d'infraction au ministère de la Justice.

Par ailleurs, quant aux objectifs de visite de tous les commerces sur une période de deux ans, seuls les commerces situés dans deux secteurs (Îles-de-la-Madeleine et Matagami) n'ont pu être inspectés à l'intérieur des deux derniers exercices.

Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

Pour la période 2002-2003, la Régie avait deux objectifs d'allègement réglementaire.

Le premier était de modifier les règles pour permettre l'apposition d'une seule attestation sur un produit contenant plus d'une vidéocassette ou plus d'un DVD (ex. : coffret de tous les films d'un réalisateur ou d'un acteur, film en deux parties, etc.). Ce projet de modification du règlement concernant l'étiquetage des coffrets a été approuvé par le gouvernement et est entré en vigueur le 28 novembre 2002.

Le deuxième objectif consistait à étendre au matériel vidéo la tarification applicable à l'obtention du visa pour une copie de film sur support 16 mm, exclusion faite des films classés « 18 ans et plus – sexualité explicite ». Le support vidéo a en effet remplacé la copie 16 mm pour la présentation de films en public en dehors du circuit des salles de cinéma commerciales. Il s'agissait donc ici d'adapter à ce nouveau contexte la réglementation concernant les droits exigibles pour l'obtention d'un visa. La Régie a plutôt décidé de revoir sa tarification des visas et des attestations en profondeur. Elle a soumis un projet de règlement qui a également été approuvé par le gouvernement et qui est entré en vigueur le 23 janvier 2003.

Allègement administratif

Dans son *Plan d'action 2002-2003*, la Régie s'engageait à faciliter les procédures que les distributeurs doivent suivre lorsque, après avoir satisfait aux exigences législatives, ils désirent transformer un visa temporaire en visa permanent. Bien que cet objectif n'ait pas été atteint, la Régie a fait des progrès considérables en matière d'allègement. La mise en ligne de son site Web et le dépôt de tous les formulaires permettent à la clientèle commerciale d'avoir accès beaucoup plus rapidement à ces documents.

Partie 4 Utilisation des ressources



Ressources humaines

Pour 2002-2003, l'effectif régulier et total autorisé était de 52 équivalents temps complet (ETC). Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 52,4.

En conformité avec la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2002, elle a consacré 14 979,50 \$ en dépenses directes et 2 919,53 \$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 25 460,14 \$ versée en salaires aux participants (128 jours), représente 1,7 % de sa masse salariale. La Régie dépasse donc l'objectif gouvernemental fixé à 1 %.

Outre celles répondant à des besoins particuliers de son personnel, les activités de formation se sont surtout concentrées sur le maintien et l'accroissement des compétences informatiques. En effet, le personnel du Service de l'informatique a eu l'occasion de mettre à jour sa connaissance des produits Oracle ainsi que celle des environnements de réseau Windows NT et Windows 2003.

⁴En 2000, trois ouvriers occasionnels étaient sur appel. En 2001 et en 2002, il y avait un ouvrier occasionnel en poste et un autre sur appel.

Répartition des effectifs (nombre de personnes en emploi) pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Personnel permanent	2001	2002	2003
Membres et cadres	7	7	8
Professionnels	14	14	16
Fonctionnaires	25	28	26
Ouvrier	1	0	1
Sous-total	47	49	51
Personnel occasionnel			
Professionnels	1	1	2
Fonctionnaires	1	5	7
Ouvriers ⁴	3	2	1
Total	52	57	61

Comité sur l'organisation du travail (COT)

Ce comité est formé, pour la partie syndicale, de deux employés du Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et de deux employés du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et, pour la partie patronale, du président et des personnes en charge des trois directions.

Depuis plusieurs années déjà, ce comité se réunit environ une dizaine de fois annuellement. Certains grands projets sont élaborés conjointement par le COT et le Comité de direction. Dans tous les cas, le COT est consulté avant la prise de décisions importantes pour la Régie et son personnel.

Comité sur la santé et la sécurité au travail

Ce comité est composé de deux directeurs et de deux employés. Un sous-comité a été formé dans le but d'élaborer une politique interne visant à contrer la violence subie en milieu de travail.

Ressources financières

La Régie, en tant qu'organisme autre que budgétaire, doit assumer ses dépenses à



même ses revenus et remettre au gouvernement ses excédents d'opération. L'excédent prévu pour 2002-2003 était de 4,5 millions de dollars. Les états financiers montrent cependant qu'ils ont atteint 8,6 millions de dollars. Cette situation est notamment due au nombre record d'attestations émises.

Ressources matérielles

Au chapitre des ressources matérielles, les dépenses ont été modestes. Toutefois, puisque la Régie avait, en 2001-2002, effectué des investissements importants, l'année 2002-2003 a été marquée par une hausse significative de la dépense d'amortissement.

Ressources informatiques

Compte tenu du nombre de demandes sans cesse croissant que reçoit la Régie annuellement (en 2002-2003, elle a répondu à 380 000 demandes, soit une augmentation de 30 % du nombre de demandes par rapport à l'an dernier) et de la masse d'information dont elle doit disposer pour y donner suite, l'informatique joue un rôle vital pour son personnel. Depuis la mise en ligne du site Web, l'accès à la base de données sur les films classés par la Régie est grandement facilité. Ainsi, le site profite non seulement au personnel mais aussi à la clientèle commerciale et au public. Toutefois puisque les grands projets de développement sont en suspens, l'organisme a pu réduire considérablement sa dépense directe en informatique par rapport à l'année passée.



Partie 5 États financiers



Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du cinéma ont été dressés par la Direction de l'administration qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jean Lebel
Président

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Montréal, le 30 juin 2003

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du cinéma au 31 mars 2003 ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité à un règlement¹

Le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1) prévoyait des droits de 0,50 \$ pour l'obtention d'une attestation du certificat de dépôt jusqu'au 23 janvier 2003. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2001, à la suite d'un discours du budget, la Régie exigeait des droits de 0,40 \$ par attestation, ce qui est contraire au règlement approuvé par le gouvernement. En effet, aucune règle de droit ne permet d'appliquer, dès son annonce par le ministre des Finances, une réduction ou une augmentation de droits. Le gouvernement a modifié ce règlement en établissant une nouvelle grille tarifaire en vigueur depuis le 23 janvier 2003. Bien que les droits exigés par la Régie soient, depuis cette date, conformes au règlement, la Loi sur le cinéma ne permet pas à ce règlement d'avoir une portée rétroactive. La Régie s'est privée ainsi de 1,9 million de dollars de revenus de « contrôle sur le matériel vidéo » pour l'exercice terminé au 31 mars 2003 (2002 : 1,6 million de dollars).

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis, CA
 Québec, le 30 juin 2003

¹La Régie a émis l'année dernière le commentaire suivant à l'égard de cette remarque de la vérificatrice générale : « Durant les derniers mois de l'exercice 2000-2001, le gouvernement a, à plusieurs reprises, manifesté clairement son intention de réduire la charge financière imposée aux distributeurs par la tarification sur les attestations. C'est donc sans surprise que, lors de la parution du discours sur le budget pour 2001-2002, la Régie a constaté une inclusion à cet effet dans les notes complémentaires. La Régie en est donc alors venue à la conclusion que le fait était accompli et, après vérification auprès du ministère, a immédiatement appliqué ce qu'elle croyait être les nouvelles mesures de tarification.

La Régie convient que c'est à partir d'une interprétation erronée qu'elle a modifié sa tarification dès avril 2001. Toutefois, son geste n'a pas porté préjudice à sa clientèle et, si la Régie s'est ainsi privée de revenus, cette réduction n'a aucunement mis en danger son obligation à l'autofinancement. Par ailleurs, le gouvernement poursuit son intention de réduire la charge financière des distributeurs puisque ces modifications, ainsi que d'autres ayant le même effet, sont présentement en voie d'approbation. »

De fait, le 23 janvier 2003, un décret venait fixer les droits pour les attestations à 0,40 \$ ou même dans certains cas à 0,30 \$.

États financiers 2002-2003
Revenus et dépenses et excédent
de l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Revenus		
Frais d'examen :		
Demandes de classement de films	2 369 555 \$	2 287 125 \$
Demandes de permis	54 068	44 772
Permis	788 549	681 450
Contrôle sur le matériel vidéo	9 594 416	6 920 579
Autres	<u>241 207</u>	<u>110 397</u>
	13 047 795	10 044 323
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	3 074 281	2 793 403
Transport et communications	150 292	135 646
Services professionnels et administratifs	477 861	290 604
Loyers	385 722	368 128
Entretien et réparations	55 886	56 589
Fournitures et approvisionnements	75 611	143 869
Amortissement des immobilisations	138 280	117 716
Autres	<u>331</u>	<u>1 873</u>
	4 358 264	3 907 828
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>8 689 531</u>	<u>6 136 495</u>
Excédent du début	<u>7 541 253</u>	<u>1 404 758</u>
Excédent à la fin	<u>16 230 784 \$</u>	<u>7 541 253 \$</u>

Bilan

Au 31 mars 2003

Pour la Régie

	2003	2002
Actif		
À court terme		
Encaisse	17 151 321 \$	8 069 777 \$
Débiteurs et intérêts courus	201 816	107 015
À recevoir du gouvernement du Québec	<u>196 660</u>	<u>269 485</u>
	17 549 797	8 446 277
Immobilisations (note 3)	<u>354 613</u>	<u>440 387</u>
	<u>17 904 410 \$</u>	<u>8 886 664 \$</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	213 976 \$	275 647 \$
Provision pour vacances	291 397	245 825
Dû au gouvernement du Québec	42	29 151
Revenus perçus d'avance	<u>737 784</u>	<u>438 289</u>
	1 243 199	988 912
Provisions pour congés de maladie (note 4)	<u>430 427</u>	<u>356 499</u>
	1 673 626	1 345 411
Excédent (note 5)	<u>16 230 784</u>	<u>7 541 253</u>
	<u>17 904 410 \$</u>	<u>8 886 664 \$</u>

Notes complémentaires Au 31 mars 2003

1. Constitution et objet

La Régie du cinéma est un organisme institué par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de

- classer les films
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des renseignements sur les films classés
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation, les permis de commerçant et les permis de distributeur
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Matériel et équipement	5 ans et 10 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 ans

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations

		2003		2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	19 317 \$	7 516 \$	11 801 \$	15 633 \$
Équipement informatique	256 976	158 736	98 240	128 238
Développement informatique	362 381	117 809	244 572	296 516
	<u>638 674 \$</u>	<u>284 061 \$</u>	<u>354 613 \$</u>	<u>440 387 \$</u>

Note: Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 52 506 \$ (2002 : 229 195 \$).

4. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 100 527 \$ (2002 : 77 105 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2003	2002
Solde au début	356 499 \$	363 447 \$
Dépense de l'exercice	130 183	72 910
Prestations versées au cours de l'exercice	(56 255)	(79 858)
Solde à la fin	<u>430 427 \$</u>	<u>356 499 \$</u>

5. Excédent

Tel que stipulé à l'article 144.3 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

6. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

7. Avances du ministre des Finances

La Régie est autorisée, par décret du gouvernement du Québec, à demander une ou plusieurs avances dont le capital global en cours ne pourra excéder 300 000 \$ pour combler ses manques temporaires de liquidités. Ses avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et viendront à échéance le 31 mars 2006. Au 31 mars 2003, la Régie ne s'est pas prévalu de ces avances.

8. Opérations entre apparentés

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.



Politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles). Cette politique place également la qualité du français au centre de ses priorités. C'est ainsi que des mécanismes de révision linguistique automatiques ont été instaurés pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.



Programme d'accès à l'égalité en emploi

Régie du cinéma – proportion du personnel permanent et occasionnel au 31 mars 2003 – accès à l'égalité

	Régie du cinéma		Fonction publique
	Nombre	%	%
Personnel permanent			
Hommes	25	49,0	47,4
Femmes	26	51,0	52,6
Communautés culturelles	5	9,8	2,4
Personne handicapée	0	0,0	0,9
Anglophone	0	0,0	0,7
Autochtone	0	0,0	0,3
Total	51		
Personnel occasionnel			
Hommes	2	20,0	35,0
Femmes	8	80,0	65,0
Communautés culturelles	1	10,0	5,6
Personne handicapée	0	0,0	1,1
Anglophone	1	10,0	1,0
Autochtone	0	0,0	0,3
Total	10		
Total – tout le personnel			
Hommes	27	44,2	44,3
Femmes	34	55,8	55,7
Communautés culturelles	6	9,8	3,1
Personne handicapée	0	0,0	1,8
Anglophone	1	1,6	0,7
Autochtone	0	0,0	0,3
Total	61		

Source : SAGIP (média) et Régie du cinéma, mars 2003.

Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.

Protection des renseignements personnels

La très grande majorité des renseignements personnels détenus par la Régie concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes qui ont accès à ces renseignements assurent le respect de la confidentialité des données à caractère nominatif que possède la Régie.

Répondant en éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant en éthique. Celui-ci est intervenu ponctuellement lors de certaines situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

En janvier dernier, un nouveau répondant a été choisi. Il a suivi une formation pour lui permettre de mieux exercer ses fonctions.

Éthique et déontologie

Code d'éthique et de déontologie des membres

En avril 2000, les membres de la Régie ont adopté le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma.

Ce code a pour objet

- de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie
- de favoriser la transparence au sein de cet organisme
- de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

En vertu de l'article 10 de ce code, les membres ont l'obligation de produire une déclaration des intérêts qu'ils ont dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et de divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant les concerner. Aucun membre n'a eu à produire une telle déclaration.

Achévé d'imprimer en septembre 2003
sur les presses de
Scabrini Media

www.rcq.qc.ca

Rapport annuel de gestion 2002-2003